

Commune de La Clusaz



CONSEIL MUNICIPAL du 16 novembre 2016 Procès verbal

Monsieur le Maire ouvre la séance en donnant ensuite lecture du compte rendu précédent, approuvé à l'unanimité, et passe aux questions inscrites à l'ordre du jour :

- **Compte rendu des décisions du Maire :**

Décision 16.051 :

Vu la décision n° 15/30 du 31 juillet 2015, confiant à l'entreprise VBOIS, 74 220 LA CLUSAZ, le lot n°4 (menuiseries bois) du marché « Aménagement de la ferme des Domaines »,

Vu le changement de dénomination sociale de l'entreprise « VBOIS » en « CHALETS VITTUPIER » au 1^{er} juin 2016,

Vu la nécessité de prendre en compte des travaux non réalisés et des travaux supplémentaires (extension de l'accueil et diverses interventions), il est décidé de passer un avenant n°1 avec l'**entreprise CHALETS VITTUPIER** pour la prise en compte :

- de travaux non réalisés : - 17 997,38 € HT
- de travaux complémentaires : + 19 085,18 € HT

Le montant total du lot n°4 est porté de la somme de 185 421,84 € HT à 186 509,64 € HT.

Décision 16.052 :

Vu la décision n°15/47 du 14 octobre 2015, confiant au cabinet Gilles CHARPIN Architecte la mission de maîtrise d'œuvre pour l'agrandissement et la restructuration du bâtiment technique du ski de fond,

Vu les compléments de programme décidés par le maître d'ouvrage,

Vu l'estimation prévisionnelle définitive des travaux, d'un montant de 339 656,38 € HT il est décidé de passer un avenant n°1 avec le **cabinet Gilles CHARPIN Architecte**, pour la prise en compte des compléments de programme et de l'estimation prévisionnelle définitive des travaux, d'un montant de 339 656,38 € HT, ce qui porte le forfait provisoire de rémunération de 29 000 € HT à un forfait définitif de rémunération de 35 188 € HT.

Décision 16.053 :

Vu le projet de construction d'un poste de secours au Crêt du loup, il est décidé de confier à la **société BARRACHIN BTP** – 74 230 Thônes, le terrassement et le gros œuvre du projet de construction d'un poste de secours au Crêt du Loup, pour un total de 67 000 € H.T.

➤ lot n°1 : terrassement VRD pour 27 513.51 € H.T.

➤ lot n° 2 : gros œuvre pour 39 486.49 € H.T.

Décision 16.054 :

VU la nécessité d'acquérir un engin de damage pour les pistes de ski nordique, il est décidé d'acquérir auprès de la **société KASSBOHRER** -73790 Tours en Savoie, un engin de damage pour pistes de ski nordique, de modèle Pisten Bully 600 select, pour un montant de 235 670 € H.T, avec reprise ancienne machine Bombardier MP+ 300 pour un montant de 5 000 € TTC.

Décision 16.055 :

La décision n°16/041 du 22 juillet 2016 par laquelle la commune de La Clusaz exerce son **droit de préemption urbain** sur la parcelle cadastrée section B n° 342, lieu-dit **Résidence Chanteneige**, Lotissement "Les Riffroids", 74220 La Clusaz, d'une superficie de 00 ha 15 a 53 ca et plus particulièrement le lot n° 8 consistant en un appartement de 35,93 m² et le lot n° 15 consistant en un placard à skis n° 5 est annulée.

Décision 16.056 :

Vu la nécessité de bénéficier des services d'un prestataire pour l'exécution d'heures de conduite d'engins et de camions dans le cadre des opérations de salage et de déneigement, afin de renforcer l'équipe communale en place, il convient de confier cette prestation pour l'hiver 2016/2017 à **Monsieur Christophe GAILLARD-LIAUDON** – 74220 LA CLUSAZ.

Le prestataire s'engage à être disponible du 1^{er} décembre 2016 au 31 mars 2017 pour renforcer l'équipe communale, avec le délai d'intervention de 30 minutes maximum.

Le taux horaire applicable est dégressif et défini comme suit :

Jusqu'à 150 heures : 50,50 € HT, au-delà de 150 heures : 44,50 € HT.

La commune s'engage à assurer un minimum garanti de 150 heures au contractant, pour la période du 1^{er} décembre 2016 au 31 mars 2017.

Décision 16.057 :

Vu la décision n° 15/30 du 31 juillet 2015, confiant à l'entreprise MERMILLOD Roger, 74 450 SAINT JEAN DE SIXT, le lot n°5 (électricité, courants faibles) du marché « Aménagement de la ferme des Domaines », il est décidé de passer un avenant n°1 avec l'**entreprise MERMILLOD Roger** pour la prise en compte de travaux non réalisés et de travaux complémentaires d'un montant de – 23 109,04 € HT.

Le montant total du lot n°5 est porté de la somme de 95 183,18 € HT à 72 074,14 € HT.

- **Groupement de commande pour la vidéo protection :**

Pour information, Monsieur le Maire expose que la commune de Menthon Saint Bernard a procédé au lancement du dossier de consultation pour le choix d'un bureau d'études chargé d'établir le cahier des charges d'une consultation pour la fourniture, l'installation et la maintenance sur 3 ans d'un système de vidéo protection et le suivi des travaux dans 11 communes.

- **Approbation du projet de règlement intercommunal de l'eau – SPL O des Aravis :**

Le projet de règlement est approuvé par le conseil municipal.

- **Dissolution du SMDEA et transfert de la dette :**

Suite à un audit, le conseil départemental se voit contraint de dissoudre le syndicat mixte départemental d'eau et d'assainissement pour se mettre en conformité avec la loi (vu son rôle d'intermédiaire financier). Le conseil accepte donc le principe de la dissolution et le transfert de la part de notre dette auprès des banques directement.

- **Approbation du rapport du commissaire enquêteur pour les travaux de remplacement du TS du Merle :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du projet de remplacement du télésiège du crêt du Merle une enquête publique, approuvée par délibération du Conseil Municipal, s'est déroulée du 18 août au 20 septembre 2016. Cette dernière avait pour but de permettre l'institution d'une servitude au titre de l'article L342-20 du code du tourisme pour l'implantation d'une remontée mécanique et le survol des terrains et d'une servitude de passage des canalisations d'eau potable et d'eaux usées.

Monsieur le Maire précise que le commissaire enquêteur a rendu, dans le cadre de son rapport, un avis favorable à cette demande.

Monsieur le Maire rappelle l'intérêt général du projet dans la mesure où la station de la Clusaz, au vu de sa renommée, doit avoir à ce titre des installations performantes vis-à-vis de des stations concurrentes, et que c'est une opportunité de profiter des travaux d'enfouissement de la ligne de sécurité du nouveau télésiège pour renouveler ses réseaux d'eau potable et d'eaux usées. Il précise que le choix du tracé a été défini pour respecter au mieux les intérêts des propriétaires en éloignant au maximum la ligne des bâtiments, que l'impact visuel sera réduit par la suppression de plusieurs pylônes, qu'aucune parcelle classée ou soumise au régime forestier n'est touchée par les travaux et que les zones humides ne sont pas impactées par le projet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE de poursuivre le projet,

DEMANDE à Monsieur le Préfet de poursuivre la démarche administrative visant à instituer les servitudes au bénéfice de la Commune.

• Réhabilitation et extension des réseaux sur le secteur du Crêt du Merle : engagement de respect de la charte qualité de l'Agence de l'Eau :

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du conseil municipal du 26 septembre 2016 et sa délibération n°16/151, la commune de La Clusaz s'est prononcée favorablement pour solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau pour le projet de réhabilitation et d'extension des réseaux sur le secteur du Crêt du Merle. En complément à la délibération précitée il convient d'ajouter que la commune de La Clusaz s'engage à respecter la charte qualité de l'Agence de l'Eau.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Adopter le projet de travaux de renouvellement du réseau d'assainissement sur le secteur du Crêt du Merle pour un montant évalué à 119 436 € HT,
- Réaliser cette opération d'assainissement collectif, selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement,
- Mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement,
- Solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de cette opération.

• Groupement de commande entre la RET, la SPL O des Aravis et la commune de La Clusaz pour les travaux d'aménagement de la route de l'Etale – secteur cinéma :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux de remplacement de l'actuel télésiège du Crêt du Merle débiteront au mois d'avril 2017. Ce chantier nécessitera la fermeture de la route de l'Etale dans le secteur du Cinéma, au droit du chantier.

Afin de favoriser l'accès et la visibilité de cette future remontée mécanique, qui constituera un pôle d'attractivité pour la clientèle au sein du village, la commune de La Clusaz souhaite engager des travaux d'aménagements de surface qui consisteront notamment à la réfection des cheminements piétons et de l'éclairage public afférent. La quasi absence de circulation sur le secteur permettra également de réaliser des travaux de renouvellement des réseaux souterrains d'eau potable et d'assainissement sur le site.

Le recours à un groupement de commande entre la commune de La Clusaz, la SPL O des Aravis, gestionnaire des réseaux d'eau potable et d'assainissement, et la Régie d'Electricité de Thônes permettra d'envisager des économies d'échelle pour la réalisation des travaux.

Le conseil municipal décide de :

- Approuver la création d'un groupement de commande entre la commune de La Clusaz, la SPL O des Aravis et la Régie d'Electricité de Thônes,

- Approuver les termes de la convention de groupement de commande annexée à la présente délibération,
- Approuver la désignation de la commune de La Clusaz comme coordonnateur du groupement,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce marché.
- Procéder à la désignation d'un élu titulaire et d'un élu suppléant ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de la Commune pour être membre de la commission d'appel d'offre du groupement
- Elire Mme Valerie Pollet-Villard au poste de titulaire et Michael Donzel au poste de suppléant.

• **Convention de prestations de services d'agents techniques dans le cadre de l'intercommunalité :**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'évolution des contextes financiers et législatifs actuels ont conduit les communes de La Clusaz, du Grand Bornand, de Saint Jean de Sixt et de Manigod, membres du SIMA, à mener des réflexions pour envisager la mise en œuvre, entre collectivités, d'une convention de prestations de services pour les agents du service technique.

Ainsi un agent employé par la commune de La Clusaz pourra intervenir sur l'une des ces communes voisines dans le cadre d'actions ponctuelles. Cette démarche permettra de réaliser des économies à la fois financière (principe de mutualisation), de temps (équipe plus importante) tout en diversifiant les compétences au sein de chaque collectivité.

Les domaines d'intervention pour lesquels les termes de cette convention de prestations de services pourront s'appliquer recouvrent l'ensemble des activités de services techniques communaux.

Afin de permettre la mise en place de cet accord il convient de définir préalablement les modalités d'application des futures conventions.

Ainsi le conseil municipal décide :

De fixer les tarifs de refacturation des prestations selon les modalités définies ci-dessous,

Grade	Coût horaire
Agent technique	22,30 euros
Technicien	28,30 euros
Ingénieur	31,50 euros

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents aux diverses conventions de prestations de services pour les agents techniques.

• **Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour défendre la commune dans les affaires contentieuses en cours :**

Une requête en annulation devant le Tribunal administratif a été introduite par les consorts CLAVEL (Maurice, Richard, Frédéric, Fernand, Mme Laurence SAINT-CYR, Mme Christiane TERRIER, Mme Chantal FAVRE) à l'encontre d'une décision de la commune du 17 novembre 2015. Cette décision consistait en une opposition face à une demande de division de terrain en vue de construire au lieu dit l'Adroit. Le conseil municipal autorise M. le Maire à défendre la commune dans

cette instance et toutes celles qui pourraient découler de ce dossier. Le cabinet ADAMAS est chargé de représenter la commune pour ce dossier.

La commune a assigné en référé, en mars 2016, la société AD Menuiserie- charpente pour sommation de régularisation de bail. Par ordonnance du 30 mai 2016, le tribunal de Grande Instance d'Annecy a ordonné l'expulsion de cette société du bâtiment communal de la zone artisanale avec condamnation à versement d'une indemnité d'occupation. La société AD Menuiserie-charpente a fait appel de cette décision devant la cour d'Appel de Chambéry. Le conseil municipal autorise M. le Maire à défendre la commune dans cette instance, à continuer la procédure d'expulsion et charge la SELARL TREQUATTRINI & Associés de représenter la commune pour ce dossier.

La société AD MENUISERIE CHARPENTE a assigné la commune de La Clusaz devant le Tribunal administratif de Grenoble en vue d'obtenir le retrait ou l'abrogation de la délibération du 11 décembre 2014 fixant les tarifs pour l'ensemble des baux emphytéotiques de la zone artisanale de Gotty ; le conseil municipal autorise M. le Maire à défendre la commune dans cette instance, et charge la SELARL TREQUATTRINI & Associés de représenter la commune pour ce dossier.

- **Mise à disposition du local situé à Balme à la CCVT (bail TDF)**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il a rencontré le représentant de TDF pour faire le point sur la situation des différents baux signés.

Il a entre autre été évoqué le cas du pylône situé à Balme, qui forme le point pivot du réseau de diffusion du secteur (permettant de diffuser les chaînes de la TNT, les radios). Le local sur lequel est fixé ce pylône, appartient à la commune mais par principe, ce bâtiment est mis à disposition de la CCVT qui est signataire de ce bail avec TDF.

De tels accords ont déjà existés mais le dernier bail signé se terminait en 2012 et n'a pas été reconduit depuis cette date.

Il est aujourd'hui important pour la mission assurée par TDF de régulariser la situation par la signature d'un nouveau bail, lui permettant d'être légalement installé dans ce local et d'utiliser ce pylône.

Aussi, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la mise à disposition du bâtiment appartenant à la commune, au profit de la CCVT pour une durée de 12 ans.

- **Conventions SOGETREL, pour le compte du SYANE.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des travaux de déploiement du réseau internet sur le territoire communal, la société SOGETREL a été mandatée par le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de Haute-Savoie (SYANE) afin de recueillir l'accord de l'ensemble des propriétaires des parcelles sur lesquelles des travaux seront nécessaires pour permettre le déploiement du réseau fibre optique, en technique souterraine ou en technique aérienne.

Parmi les parcelles identifiées, certaines appartiennent à la commune de La Clusaz.

C'est pourquoi la société SOGETREL nous a fait parvenir des projets de conventions pour signature.

Ces conventions ont pour objectif de permettre au SYANE d'implanter, d'exploiter et d'entretenir le réseau de communications dont il a la charge et de pouvoir réaliser sur les parcelles identifiées, les travaux nécessaires au déploiement du réseau.

Les conventions reçues en mairie ont été étudiées par le service urbanisme et des questions ont été posées à la société SOGETREL avant signature, pour éclaircir certains termes.

Le conseil municipal décide d'autoriser le Maire à signer ces conventions avec le SYANE dès que les précisions attendues seront apportées.

- **Règlement du CET,**

Le compte épargne temps a été créé en 2006. Les règles de fonctionnement, de gestion et d'utilisation de celui-ci ont évolué depuis la date de sa mise en place. Egalement, la monétisation des jours épargnés est prévue par le législateur.

Afin de fixer précisément les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, d'utilisation et de clôture du compte épargne-temps, il a été proposé au comité technique un règlement.

Le comité technique en date du 26 septembre 2016 a émis un avis favorable à la rédaction du règlement du CET.

Le projet de règlement interne du CET est validé par le conseil municipal.

- **Assurance des risques statutaires – avenant au contrat initial,**

Le Conseil Municipal par délibération n°14/164 en date du 30 octobre 2014 a décidé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition suivante :

- Durée du contrat : 4 ans. Date d'effet du contrat : 1^{er} janvier 2015 avec faculté de résiliation annuelle
- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
 - o Risques garantis : décès, accidents de service, maladies imputables au service, congés de longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)
 - o Conditions :

	Décès	Accident de service Maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)	Longue Maladie Longue Durée (y compris temps partiel thérapeutique)	Maternité Paternité Adoption	Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, dispo.d'office, invalidité temporaire) avec franchise dans le seul cas de la MO
Franchise		sans franchise	sans franchise	sans franchise	30 jours fermes
Taux	0,18	0,86	1,05	0,50	0,85

Soit un taux global de 3,44%.

Considérant la hausse conséquente de la sinistralité au sein de la collectivité, la société Sofaxis nous propose un avenant au contrat à compter du 1^{er} janvier 2017 à 4,47% (pour des garanties similaires). Le Maire est autorisé à signer cet avenant.

- **Modification du tableau des effectifs,**

Afin de faire face à la difficulté de recrutement de maîtres-nageurs sur la saison estivale, d'assurer une stabilité au sein de l'équipe de l'espace aquatique et mettre en place des projets sur un moyen terme, il pourrait être proposé des contrats de travail sur deux saisons consécutives aux maîtres-nageurs. Ainsi il est demandé au conseil municipal de :

- Créer un poste de maître-nageur à temps complet sur un besoin occasionnel pour une durée de dix mois à compter du 12 novembre 2016,
- Créer un poste de maître-nageur à temps non complet à 30/35ème sur un besoin occasionnel pour une durée de dix mois à compter du 11 novembre 2016.

Egalement, considérant le rapport transmis par la PMI et les préconisations faites en termes d'accueil des jeunes enfants au sein de la crèche et la halte-garderie, il est proposé de créer un poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet sur un besoin occasionnel pour une durée de 18

mois à compter du 1^{er} décembre 2016. En parallèle, le nombre de saisonniers en saison hivernale est réduit à 5 (au lieu de 9).

Enfin, considérant la réussite au concours d'adjoint administratif de 1^{ère} classe d'un agent, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} décembre 2016. Le poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe occupé à ce jour sera supprimé après avis du comité technique.

Avis favorable du conseil municipal.

- **Organisation de la viabilité hivernale,**

L'organisation de la patrouille hivernale a été modifiée pour la saison à venir. La patrouille sera assurée par 4 agents suivants un planning tournant :

1. Principe de 8 semaines de rotation pour les patrouilles.
2. Un agent travaille du jeudi au mardi les matins.
3. Un 2^{ème} agent assure la patrouille 1 semaine sur 2 les après-midis et 1 week-end sur 3 – en congé les mercredis ou lundi suivant si astreinte le week-end.
4. Un 3^{ème} agent fait le même planning que l'agent 2 en rotation.
5. La responsable du CTM assure la patrouille tous les mercredis matins et 1 week-end sur 3.

Le comité technique en date du 26 septembre 2016 a émis un avis favorable à cette organisation.

- **Décisions budgétaires modificatives,**

Budget Annexe Tourisme – DM n°3 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Compte	Libellé	Recettes	Dépenses	Commentaires
757-055-P	Redevance versée par l'exploitant	79 000,00		recettes supplémentaires / BP
7474-01-skibus	Subvention complémentaire du budget principal	-79 000,00		réduction subvention du BP
2151-055-027	Installations complexes spécialisées		85 000,00	Catex
2315-01-005	Installations matériel		-85 000,00	Usine à neige Merle reportée
		0,00	0,00	

Budget Annexe Pastoral et Agricole – DM n°3 :

Il convient de régulariser l'opération du Lachat entre le Budget Principal et le BAPA.

SECTION INVESTISSEMENT				
Compte	Libellé	Recettes	Dépenses	Commentaires
238-020-3 2111	Avances et acomptes versées Terrains nus		-46 000,00 € 46 000,00 €	Frais + Acquisition + Safer Aménagement chalet Lachat
2138-01-11	Installation générales, agencements		60 072,66 €	
1313-01-11	Subvention	18 682,00 €		
238-01-11	Autofinancement	28 447,73 €		
1313-01-11	Subvention du budget communal	12 942,93 €		
		60 072,66 €	60 072,66 €	

Budget Principal – DM n°4 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Compte	Libellé	Recettes	Dépenses
757-324-ABFD	Loyer versée par le gérant	23 000,00	
7062-324-ABFD	Entrées fermes des Domaines	10 000,00	
70382-414-SDF	Redevance ski de fond	5 000,00	
70688-114-SECPISTES	Secours sur pistes	15 000,00	
61419-114_SECPISTES	Remboursement sur rémunérations	5 000,00	
6068-823-ESPACESVERTS	Autres matières et fournitures (Fleurs)		5 000,00
60631-823-ESPACESVERTS	Entretiens (espaces verts)		-5 000,00
60631-114-SECPISTES	Fournitures d'entretien		-5 000,00
60632-114-SECPISTES	Fournitures de petits équipements		5 000,00
60636-114-SECPISTES	vêtements de travail		5 000,00
60621-413-ESPAQUA	Combustibles (Fioul)		-1 500,00
6184-114-SECTPISTES	Formation		10 000,00
6238-413-ESPAQUA	Divers communication (référencement OT)		1 500,00
6574-020-SDF	Subventions aux associations et organismes de droit privé (AGSN)		5 000,00
6574-95-O	Subventions aux associations et organismes de droit privé (hameau)		33 000,00
6228-020-RH	Prestations de services		-8 400,00
6228-020-A	Rémunération intermédiaires (Centre de Gestion)		8 400,00
611-0220-RH	Prestations de services (Centre de Gestion)		3 000,00
6184-020-A	Formation		2 000,00
6574-025-ASSOC	Subventions aux associations et organismes de droit privé		-5 000,00
6574-95-O	Subventions aux associations et organismes de droit privé (champions)		5 000,00
		58 000,00	58 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Compte	Libellé	Recettes	Dépenses
165-020-BFJT	Dépôts et cautionnement recus	276,10	
275-71-BGM1	Dépôts et cautionnement versés		276,10
2041632	Subvention d'équipement BAPA chalet Lachat		12 942,93
2132-413-302	Immeuble de rapport (piscine avant 2007)		28 165,71
2132-413-302	Immeuble de rapport (piscine avant 2007)		15 329,86
2182-020-267	Reprise fourgon BAA		1,00
2313-64-349	Réfection sols crèche		6 000,00
238	Acomptes versés immobilisation corporelles -régul Chalet Lachat	12 942,93	
238-413-302	Acomptes versés immobilisation corporelles - travaux avant 2007 - Piscine	28 165,71	
238-413-302	Acomptes versés immobilisation corporelles - travaux avant 2007 - Piscine	15 329,86	
1021 - 020 - 267	Transfert camion pour 1 € symbolique		1,00
1328-64-349	Subvention d'équipement CF / Crèche	6 000,00	
21571-822-267	Matériel Roulant (chaines)		9 200,00
2158-822-361	Autres installations (illuminations complémentaires)		1 000,00
2315-822-285	Installations, matériel (place du village)		5 000,00
2315-824-BOSSONNET	Installations, matériel		-15 202,00
		62 714,60	62 714,60

Budget Annexe Assainissement – DM n°3 :**SITUATION A REGULARISER :**

Transférer un fourgon au budget principal

SOLUTION PRÉCONISÉE :

Solder l'amortissement du camion et le transférer à l'euro symbolique.

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Compte	Libellé	Recettes	Dépenses	Commentaires
6811-01-98	Solde Amortissement fourgon		14 683,00	fourgon transféré au BP
022-01-A	Dépenses imprévues		-14 683,00	
		0,00	0,00	

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Compte	Libellé	Recettes	Dépenses	Commentaires
21532-01-001	Réseau assainissement		14 683,00	fourgon transféré au BP
2811-01-98	Amortissement des immobilisations	14 683,00		
		14 683,00	14 683,00	

Budget Annexe Eau – DM n°2 :**SITUATION A REGULARISER :**

Il convient de compléter le budget des travaux liés à la fibre optique pour les réseaux d'eau.

SOLUTION PRÉCONISÉE :

transférer une partie des crédits des réseaux divers.

SECTION INVESTISSEMENT				
Compte	Libellé	Recettes	Dépenses	Commentaires
2151-01-FO	Installations complexes		18 000,00	Fibre optique
2315-01-001	Réseaux divers adduction eau		-18 000,00	
		0,00	0,00	

- **Produits irrécouvrables :**

Il convient d'admettre en non valeur les recettes s'élevant à 121,35 € sur le budget Assainissement (2 impayés et plusieurs montants au deçà du seuil de poursuites suite à des erreurs de montant de paiement) et 1 190,92 € sur le budget eau (liquidation judiciaire du Pressoir).

- **Tarifs club des sports : garderie et activités :** sur proposition du club les tarifs sont acceptés par le conseil municipal.

- **Tarifs espace aquatique :** les propositions de la commission sont approuvées.

- **Tarifs crèche,**

les tarifs suivants pour la saison d'hiver 2016/2017 sont approuvés par le conseil municipal :

	Premier enfant	Deuxième enfant
Matin-repas 8h30 - 12h15	30 €	27 €
Après-midi 13h30 - 17h45	30 €	27 €

- **Tarifs secours sur pistes,**

Dossier reporté à une prochaine réunion, suivant le choix de la société d'ambulances.

- **Tarif dossier PLU,**

La commune a délibéré, en 2012, sur le tarif de fourniture d'un dossier complet papier de Plan d'Occupation des Sols. Ce tarif a été fixé à 100 € par délibération du 15 octobre 2013.

L'enquête publique concernant le projet de PLU est le projet de zonage d'assainissement est en cours. Le dossier de PLU va bientôt être approuvé et il est nécessaire de revoir ce tarif et de l'adapter à la réalité des nouveaux dossiers, beaucoup plus volumineux.

En se basant sur les factures de reproduction des dossiers PLU faites au moment de l'arrêt du projet, le tarif proposé est de 480 € par dossier : avis favorable du conseil municipal.

- **Rapport d'activité de la SATELC : été 2015, hiver 2015/2016 :** le conseil prend connaissance des différents documents.

- **Questions diverses.**

- **Représentant au SE2A :** Marcel Thovex.

- **Membres de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées dans le cadre de la loi NOTRe :** Paul Mermillod, titulaire et André Vittoz, suppléant, assistés du DGS de la Mairie.

- **Indemnité de conseil du Trésorier fixée pour 2016 à 2/3.**

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 00 après un tour de table lors duquel est abordée l'ouverture de Balme ce week-end.

La parole étant passée au public, Dominique Thovex, tient à remercier au nom de l'Association Patrimoine et Tradition, les élus et le personnel de la commune pour l'excellent travail effectué dans le cadre de la réalisation du Musée du Ski et du reblochon du Hameau des Alpes.

